

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**RENOVATION INTERIEURE DES LOCAUX
DE LA MAIRIE APRES INCENDIE
33420 ESPIET**

**Maitre d'ouvrage :
Mairie d'Espiet
1 Ribeyreau 33420 ESPIET**

Règlement de la Consultation

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 30 Octobre 2026
A 16 heures**

ARTICLE.1 OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **RENOVATION INTERIEUR DES LOCAUX
DE LA MAIRIE APRES INCENDIE**

Lieu(x) d'exécution : **1 Ribeyreau - 33420 ESPIET**

1.2 - Etendue de la consultation

Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres « Marché à procédure adaptée (ouverte) en application de l'article R.2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

La consultation s'adressant aux entreprises séparées.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 9 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Maçonnerie – Gros Oeuvre
2	Charpente
3	Menuiseries Extérieures
4	Menuiseries Intérieures
5	Plâtrerie - Faux plafonds
6	Electricite - Chauffage - VMC
7	Plomberie
8	Peinture
9	Sols souples

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.
- Un même opérateur ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans le cadre des marchés à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

ARTICLE.2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Il est de 7 (sept) mois.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Options

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 - Options

Prévues selon articles du C.C.T.P.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE.3 LES INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**Denis POTIE, Architecte D.P.L.G.
695 route de Mourisset
33410 OMET**

La mission du maître d'oeuvre est ESQ - APS - APD - PRO - ACT - VISA - DET – AOR

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

**Denis POTIE, Architecte D.P.L.G.
695 route de Mourisset
33410 OMET**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération de coordination de sécurité et protection de la santé de niveau III est soumise aux dispositions ci-dessous.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE .4 | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Présentation des offres

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun à tous les corps d'état, le CCTP propre à chaque lot.
- Plans Architecte :
 - Plans Etat des Lieux
 - Plans projet 1/50è
 - Plans DCE (coupe, façades, électricité) 1/50è
- Planning prévisionnel de travaux

4.2 – Modification majeure du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4, 2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

4.3 – Modification mineure du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **8** jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises (DCE)

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation est disponible en ligne :

- sur le site Internet de la mairie d'Espiet
- <https://www.e-marchespublics.com>.

ARTICLE .5 | PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Documents « offre » :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat accompagné d'un RIB + assurance valide.
- Un descriptif quantitatif
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document pourra détailler les moyens humains et matériels mis en place.
- Le Certificat de Visite remis par la secrétaire de Mairie

Documents « administratifs »

Le candidat (Opérateur économique seul ou, en groupement, chaque cotraitant, et les sous-traitants) devra remettre :

- La lettre de candidature en cas de groupement (DC1), sur un formulaire unique désignant le mandataire et tous les membres en cas de groupement.
- La déclaration du candidat (DC2). Toutes les rubriques de cet imprimé doivent être renseignées.
- Un extrait de l'inscription au RCS (ou K-Bis), délivré par les Services du greffe du Tribunal de Commerce et datant de moins de 3 mois.
- Un dossier de présentation du candidat (chiffre d'affaires, liste de travaux réalisés ou en cours, certificats de qualification professionnelles).
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre. Cependant, après l'attribution du marché, il pourra être exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement solidaire.

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectuées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

1-Capacités techniques et professionnelles

Les critères intervenant dans la deuxième enveloppe intérieure pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations	60
3- Valeur technique jugée par rapport au mémoire technique	40

Notations sur le prix de la prestation :

Le choix des offres s'effectuera par rapport aux offres de bases. Le pouvoir adjudicateur décidera alors de recourir ou non aux options chiffrées par l'attributaire.

Notation sur 60 points, note maximale de 60 points attribuée à l'offre la moins-disant.

Formule : $B = (P_{+bas} / P_{offre}) \times Z$

B = nombre de points obtenus

P_{+bas} = Montant de l'offre régulière la moins disante

P_{offre} = Montant de l'offre examinée

Z = Le nombre de points attribué pour le critère prix

Notations des critères de valeur technique :

La valeur technique de l'offre : 40% est composée des sous-critères pondérés suivants :

- Qualité des matériaux proposés : 15 points
Respect des prescriptions, avec informations sur les produits envisagés : fiches techniques, documentations etc...
- Moyens humains et matériels affectés au chantier : 15 points
Moyens en personnel et matériels envisagés effectivement sur le chantier ; présentation de l'organisation de l'entreprise (ou des entreprises en cas de groupement)
- Organisation et méthodologie affectés au chantier : 10 points
Décomposition par phase d'intervention, planning prévisionnel d'intervention par phase et repérage des points critiques éventuels dû aux prestations.

Sous critère très satisfaisant : 20 points

Sous critère satisfaisant : 13 points

Sous critère moyennement satisfaisant : 7 points

Pas de document : 0 point

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre sera jugée non conforme.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur l'état des prix forfaitaires ou sur le bordereau des prix unitaires et reportée à l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décompositions du prix global, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en

harmonie avec le prix global ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE .7 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

L'offre dématérialisée contiendra :

- L'Acte d'engagement accompagné d'un RIB + assurances valides – signé
- Descriptif quantitatif et CCTP signés
- Mémoire technique signé
- Le certificat de visite
- Ainsi que tous les documents « administratifs énumérés à l'article 5.1

L'acheteur retient que pour la remise des offres, le mode de transmission par voie électronique via le site <https://www.e-marchespublics.com>.

Pour le : 30 Octobre 2026

ARTICLE .8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par **voie électronique**, conformément à la réglementation.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser :

Denis POTIE, Architecte D.P.L.G.

695 route de Mourisset

33410 OMET

06 01 20 05 22

denis.potie@wanadoo.fr

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les entreprises doivent impérativement faire une visite des lieux avant de faire leur offre. Ils se feront enregistrer par la Secrétaire de Mairie, qui leur délivrera un Certificat de Visite, à joindre dans l'offre.

8.3 - Infirctuosité

En cas d'infirctuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé mes candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.21222-2 du Code de la commande publique.

8.3 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux,

9 rue Tastet - CS 21490,

33063 Bordeaux cedex,

Tél : +33 0556993800

E-mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

URL : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>